

DEPARTEMENT  
DU VAL DE MARNE  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
\*\*\*\*\*

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
\*\*\*\*\*

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9  
  
En exercice : 9  
  
Présents à la séance  
ou représentés : 7

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars, à 17h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 13 février 2026, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S,  
Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

Absente représentée :

Absent excusé :

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Absent :

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17H00 après appel nominal.

**NON RECONDUCTION DE L'ABONNEMENT A L'UNION NATIONALE  
DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE  
Délibération du jeudi 5 mars 2026**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2026 suite au débat d'orientation budgétaire acté lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 10 février 2026,

**VU** le montant de l'adhésion annuelle à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

**CONSIDERANT** que les services proposés par l'UNCCAS (veille juridique, accompagnement, ressources documentaires, formations, journées techniques) ont été peu mobilisés par les services du CCAS au cours des dernières années,

**CONSIDERANT** que le rapport coût / utilité de cette adhésion apparaît défavorable, au regard du faible niveau d'utilisation ;

**CONSIDERANT** que des ressources alternatives gratuites ou déjà financées permettent d'assurer une veille réglementaire et un appui technique satisfaisant ;

**DÉLIBÈRE,**

**AUTORISE** la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la résiliation et à la notification de la décision à l'UNCCAS.

**Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
La Maire,  
Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale**

Accusé de réception en préfecture  
094-269400246-20260305-2026030507-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2026  
Date de réception préfecture : 09/03/2026

**Marie-France PARRAIN**

Délibération n° 2026 03 05 07  
Votée par :

7 Voix pour,

0 Voix contre,

0 Abstention(s),

0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le 09/03/2026

Affichée le 10/03/2026